



## COMMUNIQUE

N° 007.../MATD/CAB/DNAPAE/2025

Dans le cadre du recensement biométrique des citoyens guinéens âgés de 10 ans ou plus, démarré depuis le 15 avril 2025 sur toute l'étendue du territoire National, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, à travers la Direction Nationale des Affaires Politiques et de l'Administration Électorale et le Programme National de Recensement Administratif à Vocation d'État Civil, **constate avec regret, l'agissement de certaines personnes mal intentionnées qui soutirent de l'argent aux citoyens dans les rangs et les obligent à présenter un certificat de résidence, pourtant non demandé.**

Suite à ce constat, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a pris des dispositions pour traduire devant la justice toute personne qui sera prise en flagrant délit.

Par la même occasion, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation invite les membres des Commissions Administratives de Recensement (CAR), à donner priorité aux **personnes âgées et aux femmes enceintes** pour faciliter leurs enrôlements.

Conakry, le 28 avril 2025

LE MINISTRE



Général 2<sup>ème</sup> Section

**Elhadj Ibrahima Khalil CONDE**



Boulbinet, Kaloum - République de Guinée - Tél. : (+224) 612 130 202  
Email : [contact@matd.gov.gn](mailto:contact@matd.gov.gn) - Site Web : [www.matd.gov.gn](http://www.matd.gov.gn)



Toute falsification, contrefaçon sera punie d'une peine de 5 à 10 années et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF article 613 du code pénal